

PRESENTATION DE L'EXPERIMENTATION DU PROJET ACADEMIQUE DE PREVENTION RPS ET DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

L'académie de Grenoble à l'instar de 5 autres académies participe à une expérimentation de prévention des RPS depuis octobre 2016, date à laquelle le ministère a conventionné avec l'Anact (agence nationale d'amélioration des conditions de travail) chargée d'apporter l'expertise et la méthodologie pour l'analyse de situations RPS.

Pour ce faire, le 17 mars 2017, un comité de pilotage académique présidé par madame le recteur garant de l'élaboration et de l'opérationnalisation du programme de prévention des risques psychosociaux est mis en place. Il missionne et arrête la composition d'un groupe projet opérationnel d'environ 20 personnes, pluri-métier chargés par binôme d'investiguer le travail des agents.

L'action du groupe projet est centrée sur une approche primaire de l'analyse du travail, de son organisation et des contraintes professionnelles. L'objectif étant d'être au plus près de la réalité de travail des agents. Le choix d'un panel représentatifs des établissements et services de l'académie est fixé sur des critères géographiques, métiers (enseignants, administratifs, non enseignants) dans le 1^{er} et le 2nd degré, urbains ou ruraux.

Les situations de travail ont été recueillies selon la méthodologie de l'Anact par des entretiens collectifs des agents (personnel d'encadrement, enseignants, infirmier, assistante sociale, psy EN, DDFPT, CPE, directeur d'école, IEN, DASEN, chefs de service) et ont été analysées de manière objective, neutre et bienveillante.

LA METHODOLOGIE d'analyse d'une situation problème selon la méthodologie de l'Anact

Une méthodologie en 5 étapes qui débute par *une situation problème caractérisée par un fait, un lieu, un temps, un ressenti négatif, un évènement déclencheur. Il s'agit d'identifier une situation de travail dans laquelle l'agent est dans une impasse, une difficulté liée à son travail.*

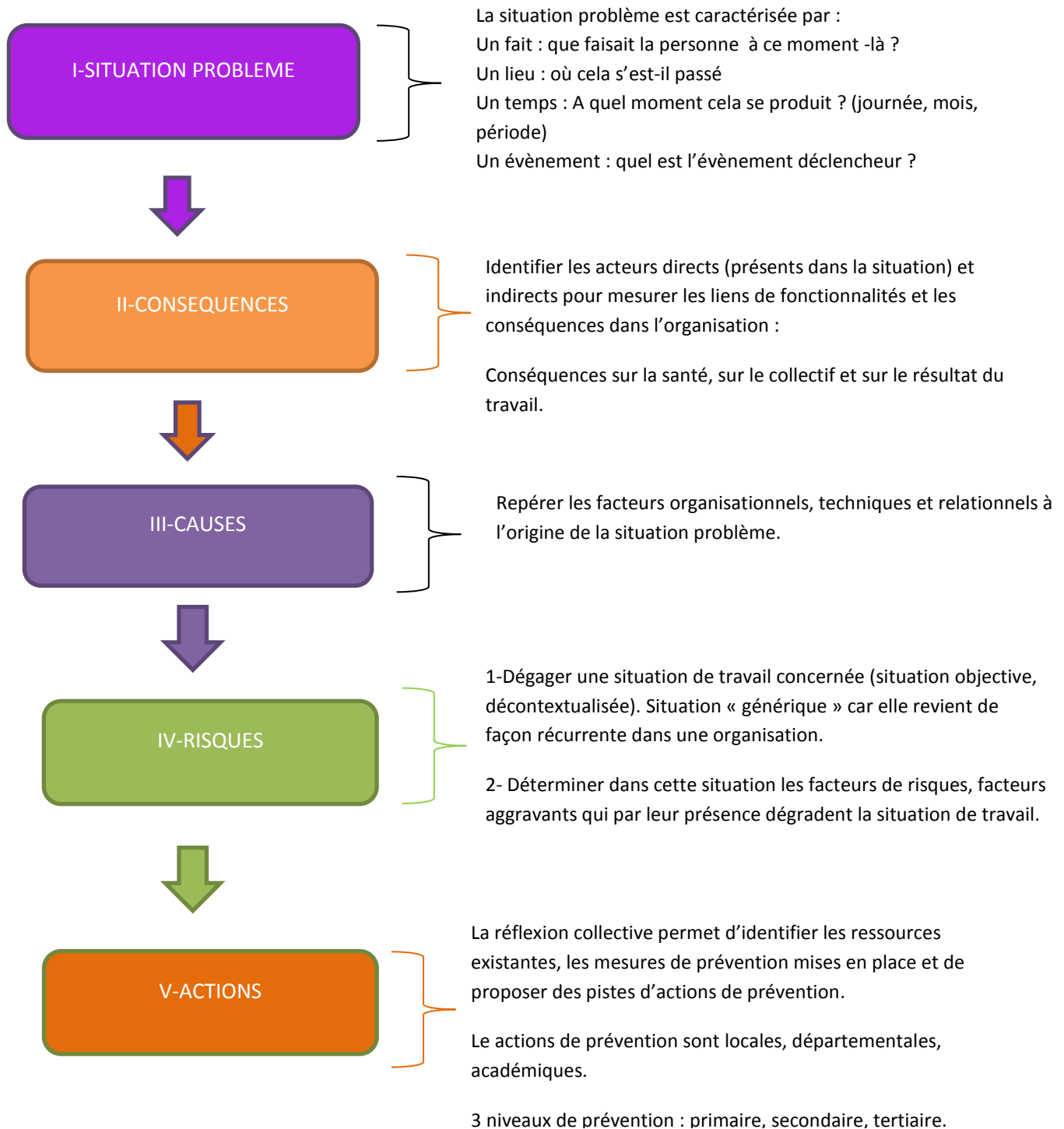
Principe de la méthodologie:

- être centré sur le travail
- ne pas chercher de coupable
- ne pas être dans le jugement

Un plateau de jeu pédagogique utilisé en formation et comme outil pour identifier et analyser les risques d'une situation de travail pas à pas.



LES ETAPES DE L'ANALYSE :



Les situations de travail identifiées par le groupe projet académique présentées dans les fiches de ce guidant se rapportent :

- aux situations de travail concernées et leurs facteurs de risques associés (étape IV)
- aux pistes d'actions (étape V).

« Analyser une situation problème c'est ramener au factuel »

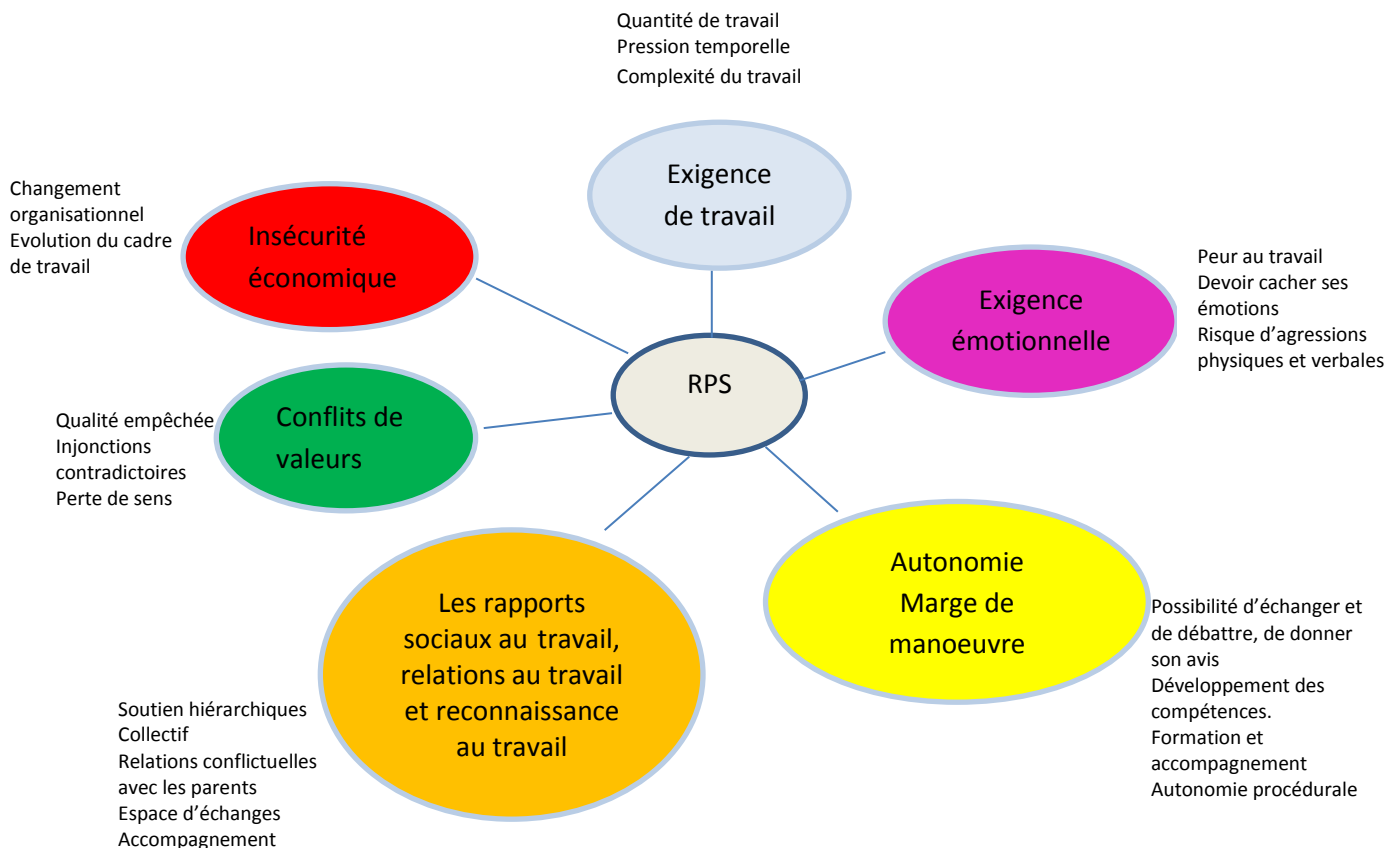
LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les risques psycho-sociaux sont des risques professionnels au même titre que les autres risques.

Les Risques psycho-sociaux sont définis selon le rapport Gollac * comme des risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Pour l'INRS, les RPS correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non : du stress, des tensions internes ou externes... . Ceux sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Le programme de prévention académique de prévention des RPS résultant de l'analyse des situations problèmes des établissements visités permet de répondre par une action aux facteurs caractérisés dans la marguerite ci-dessous.



Conséquences des RPS relevant de l'analyse des situations problèmes du groupe projet académique

- sur la santé : stress, peur, angoisse, perte de motivation et de sens
- sur le collectif : tensions, conflits, isolement
- sur le résultat du travail : erreurs, des retards, travail incomplet

PREVENIR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Prévenir les RPS implique d'identifier les facteurs de risque qui relèvent de l'organisation du travail, des relations sociales au travail ou des conditions d'emploi. La démarche de diagnostic des facteurs de risque est le point de départ de toute prévention. En matière de RPS comme pour l'ensemble des risques professionnels, elle se formalise par le DUER (document unique d'évaluation des risques professionnels).

Le DUER est une obligation réglementaire du décret du 5 novembre 2001 qui dispose dans l'article Art. R. 230-1. « - L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder».

L'accord cadre du 22 octobre 2013 renforce l'obligation de l'évaluation des risques pour les risques psycho-sociaux.

Le DUER ne se résume pas à un inventaire exhaustif de tous les risques professionnels, il s'intègre pleinement dans une démarche de prévention collective, participative dont la finalité est la mise en place d'actions de prévention (programme de prévention) pour améliorer les conditions de travail et réduire ainsi les accidents de travail et les maladies professionnelles. L'article 4121-1 du code du travail dispose que « l'employeur doit prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés ».

Trois niveaux de prévention pour agir :

Prévention primaire	Prévention secondaire	Prévention tertiaire
Anticiper , éliminer ou réduire les facteurs de risque au travail Actions sur l'organisation du travail, conduite des changements, expression des dysfonctionnements	Agir pour diminuer les conséquences, outiller les individus pour faire face Sensibilisation au stress, coaching, formation à la gestion des conflits, débriefing d'incidents ...	Accompagner les dommages sur l'individu et/ou le collectif. Traiter , réhabiliter, favoriser le retour au travail
DOCUMENT UNIQUE		REPARATION

